



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires
Unité Organisation et Planification

Paris, le 10 MAI 2012

DGS/DUS/UOP/N° 012157

Personnes chargées du dossier :

François SALICIS

☎ : 01 40 56 52 65

✉ : francois.salicis@sante.gouv.fr

Dr Jean-Marc PHILIPPE

☎ : 01 40 56 58 87

✉ : jean-marc.philippe@sante.gouv.fr

Le Directeur général de la santé

Le Directeur général de l'offre de soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé de zone de défense et de
sécurité

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

Validé par le CNP le 4 mai 2012 – Visa CNP 2012-124

Objet : Décontamination hospitalière.

Annexe : Note technique de cadrage.

L'instruction du 02 novembre 2011 (visa CNP 2011-274) sur la préparation de la réponse aux situations exceptionnelles dans le domaine de la santé définit les orientations pour vous permettre de préparer le système de santé à faire face aux situations sanitaires exceptionnelles. Elle rappelle notamment la nécessité de développer des capacités de décontamination hospitalière, notamment pour la gestion d'événements de nature NRBC.

Vous trouverez à cet effet en annexe la note technique qui a pour objet de préciser les différents niveaux capacitaires à atteindre par les établissements de santé, en fonction des risques auxquels ils sont confrontés, de leur environnement, de leur activité, et des missions qui leur sont confiées dans le plan blanc élargi et dans le plan zonal de mobilisation. Elle précise, par ailleurs, les éléments à prendre en compte pour dimensionner ces capacités et définit un cahier des charges type qui se veut pragmatique.

Vous diffuserez cette note technique aux établissements de santé de votre région et établirez, sous la coordination des agences régionales de santé de zone, une cartographie des capacités à atteindre. Vous veillerez ensuite au développement de ces capacités par les établissements de santé, notamment l'intégration d'unités fixes de décontamination dans le cadre des projets d'aménagement immobiliers. Les Agences régionales de santé de zone pourront mobiliser les établissements de santé de référence pour apporter un appui technique et méthodologique aux établissements concernés.

Je vous informe également que la présente note sera par la suite intégrée dans les guides d'aide à l'élaboration des plans blancs et des plans blancs élargis en cours de révision.

Le Directeur Général de la Santé,


Dr Jean-Yves GRALL


**Le Directeur Général
de l'Offre de Soins**

François-Xavier SELLERET